

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022**

## **Date de convocation**

28 mars 2022

Le quatre avril deux mille vingt-deux à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Etaient présents** : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY FRUGERE NOURTIER GEORGET VASSEUR DURQUETY GOMES MIRALLES TOURTELIER LE PRIOL

**Absents** : BOUSSIN Rodolphe et UJECK Sébastien

Monsieur FRUGERE Bernard a été désigné comme secrétaire de séance.

## **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 05/2022**

### **DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE » RELATIF A L'ACHAT DU MAGASIN DES CONSORTS BLOT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de concours » relatif à l'achat du magasin des consorts BLOT pour un montant de 75 000 € hors frais de notaire.

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant des travaux	DETR	Fond Concours Chartres Métropole	Autofinancement
TOTAL HT	62 500 €	18 750 €	21 875 €	40 625 €
TVA 20 %	12 500 €			12 500 €
TOTAL TTC	75 000 €			53 125 €

- **Votants pour : 13**

## **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 06/2022**

### **DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE » RELATIF A L'AMENAGEMENT DU PARVIS ET PARKING DE LA SALLE DES FETES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 30 000 € auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de concours » relatif à l'aménagement du parvis et parking de la salle des fêtes pour un montant HT de 120 026.28 €.

Le début des travaux est prévu en septembre 2022.

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant des travaux	FDI	Fond Concours Chartres Métropole	Autofinancement
TOTAL HT	120 026.28 €	30 000 €	30 000 €	60 026.28 €
TVA 20 %	24 005.26 €			24 005.26 €
TOTAL TTC	144 031.54 €			84 031.54 €

- **Votants pour : 13**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 16/2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE » RELATIF A L'AMENAGEMENT DE SURFACE DE LA RUE DU BOIS HERBIN**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention de 30 000 € auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de concours » relatif à l'aménagement de surface de la rue du Bois Herbin pour un montant HT de 109 757.34 €.

Le début des travaux est prévu en juin 2022.

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant des travaux	Fond de concours Chartres Métropole	FDI	Autofinancement
TOTAL HT	109 757.34 €	30 000 €	30 000 €	49 757.34 €
TVA 20 %	21 951.47 €			21 951.47 €
TOTAL TTC	131 708.81 €			71 708.81 €

- **Votants pour : 13**

**VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2022**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes directes locales pour l'année 2022 qui se décomposent comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 42.99 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 32.49 %

- **Votants pour : 13**

**REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021**

Constatant que l'exercice 2021 du Budget Commune présente :

Un excédent de fonctionnement de 181 987.84 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement de 93 523.80 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à concurrence de 93 523.80 € en recettes d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Le solde, soit 88 464.04 € sera reporté en recette de fonctionnement au compte 002.

- **Votants pour : 13**

### VENTE DE LA REMORQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour vendre la remorque à la SARL HORTI 28 de Courville sur Eure pour un montant de 1 000 €.

- **Votants pour : 13**

### RAPPORT EVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE «GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

A la majorité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport d'évaluation du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

- **Votants pour** : 05 BARAZZUTTI Philippe - FAVEROT Josette - VASSEUR Françoise- FRUGERE Bernard- DURQUETY Catherine
- **Abstentions** : 05 MORIN Guillaume-FILLEY Emmanuelle-NOURTIER Lydie - GEORGET Patrick- MIRALLES Valérie
- **Contre** : 03 TOURTELIER Frédéric- LE PRIOL Sylvère- GOMES Nathalie

### NOM DU GROUPE SCOLAIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour nommer le groupe scolaire « école du parc ».

- **Votants pour : 13**

### INTEGRATION DU RESULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT AU BUDGET COMMUNE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'intégrer le résultat de clôture de l'exercice 2021 du budget du lotissement d'un montant de 140 484.49 € au compte 002 du budget de la commune.

- **Votants pour : 13**

### TVA DU BUDGET DU LOTISSEMENT PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en charge la TVA due du budget du lotissement, la TVA sera imputée en compte de charge sur le budget de la commune.

- **Votants pour : 13**

## ADOPTION DE L' INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Bailleau L'Evêque au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :  
Budget principal de Bailleau-l'Evêque  
Budget annexe du CCAS Bailleau-l'Evêque
- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Votants pour : 13**

#### **INDEMNITE ELECTION PRESIDENTIELLE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser une indemnité de 100 € à Madame SERVOUIN Corinne rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'élection présidentielle.

- **Votants pour : 13**

#### **DECLASSEMENT DE LA RD 121**

La délibération sera prise à une date ultérieure.

#### **TOUR DE GARDE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES**

Le tour de garde pour les élections présidentielles est effectué.

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALINIER**

- Vente de la maison située 21 rue du Bois Herbin Bailleau l'Evêque des Consorts MARTIN-SAINT-QUENTIN pour un montant de 120 000 €
- Vente de la maison située 19 bis rue de Nonvilliers à Bailleau l'Evêque de Monsieur et Madame FILLEY Thierry pour un montant de 315 000 €

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

**Le Secrétaire :**  
FRUGERE Bernard

